

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

**COMMUNE DE CAMPOME**



CAMPOME, le 14 mai 2025.

**CONVOCATION**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le : **Mardi 20 mai 2025 à 17h00** dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

**Ordre du jour :**

**Cimetière :**

- Vente d'une concession double en terre pour M et Mme MARZO Jean-Christophe domiciliés à Perpignan
- Vente d'une concession en terre à Mme Viva Bonnot domiciliée à Molitg les Bains
- Vente d'une concession en terre à Mme Prat Maryse domiciliée à Molitg les Bains

**Personnel communal :**

- Signature d'une convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire avec le Centre de gestion pour le remplacement au secrétariat de Mairie
- Délibération autorisant le maire à recruter des agents contractuels de remplacement

**Finances :**

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (sur demande de la trésorerie de Prades).
- Signature d'une servitude de passage chez Maître LANTA Catherine notaire à Rieux-Minervois
- Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS entre le SYDEEL 66 et la commune sur la parcelle communale A813
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des AIT 2025 pour les travaux l'enfouissement des réseaux secs et la mise en esthétique et la reprise de la chaussée rue de la Tramontane, de la fontaine, du four à pain et la placette

Questions diverses.



Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Vente concessions en terre</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,  
Vu la demande de M et Mme MARZO Jean-Christophe domiciliés à PERPIGNAN 1 Rue Nature afin d'y fonder sa sépulture et celle de son épouse,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :**

**-une concession perpétuelle double en terre au prix de 1200 € pour l'inhumation de M et Mme MARZO Jean-Christophe domiciliés à PERPIGNAN 1 Rue Nature afin d'y fonder sa sépulture et celle de son épouse**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Vente concessions en terre</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>                  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>                  Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES                  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,  
 Vu la demande de Mme Viva BONNOT domiciliée à Molitg les Bains 4 Carrer del Cabanil afin d'y fonder sa sépulture,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :**

**-une concession perpétuelle simple en terre pour 800 € à Mme Viva BONNOT domiciliée à Molitg les Bains 4 Carrer del Cabanil afin d'y fonder sa sépulture,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,  
 Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : <u>Vente concessions en terre</u></b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,  
Vu la demande de Mme Maryse PRAT domiciliée à Molitg les Bains 10 Carrer de Llimberga afin d'y fonder sa sépulture,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :**

**-une concession perpétuelle simple en terre pour 800 € à Mme Maryse PRAT domiciliée à Molitg les Bains 10 Carrer de Llimberga afin d'y fonder sa sépulture,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <b>COMMUNE DE CAMPOME</b> 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b>  <b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b> <b>Présents à la séance 6</b> <b>Procuration : 2</b> <b>Ont participé au vote : 8</b> <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b>
<b>Objet : <u>Signature convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du centre de gestion 66</u></b>	<b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI
<b>Secrétaire de Séance :</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC Henri SOBRAQUES

Vu les articles L.452-40 et L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique qui stipulent que les Centres de Gestion peuvent proposer des missions complémentaires à caractère facultatif,  
Vu la délibération n° 208\_DE 04112022 du CDG 66 en date du 4 novembre 2022 qui acte la mission complémentaire de mise à disposition de personnels aux collectivités territoriales,  
Vu le modèle de convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire annexée à la présente délibération,  
Considérant la vacance de l'emploi du secrétariat de la Mairie de Campôme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De déléguer Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire selon les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération afin que le CDG 66 mette à disposition un agent pour assurer le secrétariat de mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacements</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1 permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent  
Vu l'article L 452-44 du code général de la fonction publique territoriale,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels indisponibles,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles dans la limite du cadre fixé par l'article L 452-44 du CGFP. Le maire sera chargé de déterminer du niveau de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées leur expérience et leur profil
- De prévoir les crédits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2025,  
Vu la demande du service de Gestion comptable de PRADES d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ayant fait l'objet de tous les recours légaux,  
Considérant qu'il convient de constater comptablement le non-recouvrement des créances irrécouvrables pour un montant total de 14 184.57 €,

**Le Conseil municipal DECIDE :**

- De voter l'admission en non-valeur des créances éteintes pour la somme de 14 184.57 € et de charger Monsieur le Maire de faire passer l'écriture comptable correspondante prévue au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

 Le Maire,  
Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Signature d'une servitude de passage chez Maitre LANTA Notaire à RIEUX-MINERVOIS.</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC  Henri SOBRAQUES</p>

Vu la demande de M SIMONELLI de bénéficier d'une servitude de passage sur le terrain privé communal cadastré section A 711,  
Vu l'article L 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu le projet d'acte fourni par Maitre LANTA Notaire à RIEUX-MINERVOIS qui crée au bénéfice de M et Mme SIMONELLI Alain une servitude de passage sur la parcelle section A 711,

**Le Conseil Municipal décide de déléguer Monsieur le Maire pour signer l'acte de servitude de passage au profit de M et Mme SIMONELLI Alain sur la parcelle section A 711 chez Maitre Catherine LANTA notaire à RIEUX-MINERVOIS.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS entre le SYDEEL 66 et la commune de Campôme parcelle A 813.</b></p>	<p><b>PRESENTE :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Laetitia STIJA donne procuration à Henri SOBRAQUES  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu les travaux réalisés par ENEDIS pour le SYDEEL 66,  
 Considérant que les travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes entre le SYDEEL 66 et la commune de Campôme propriétaire de la parcelle A 813,

**Le conseil Municipal décide de déléguer Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 20 mai 2025</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 10</b>  <b>Présents à la séance 6</b>  <b>Procuration : 2</b>  <b>Ont participé au vote : 8</b>  <b>Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 14/05/2025</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Demande de subvention au CD 66 au titre des AIT 2025</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Laetitia SITJA donne procuration à Henri SOBRAQUES  Gérard BLAZI donne procuration à Jean-Louis BOSC  Henri SOBRAQUES</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	

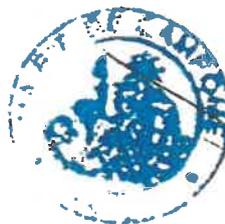
Vu le chiffrage des travaux de mise en esthétique et d'enfouissement des réseaux secs de la rue de la Tramontane, de la fontaine, du four à pain et de la placette, réalisé par le SYDEEL 66 chiffré à 95 736.39 euros HT,

Vu l'attribution au titre de la DETR 2025 d'une subvention de 25 000 euros,

Considérant qu'il convient de compléter le plan de financement afin que l'autofinancement de la commune soit réduit sans jamais être inférieur à 20%,

**Le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental 66 au titre des AIT une subvention de 24 137.70 € et de déléguer Monsieur le Maire pour demander et encaisser les subventions attribuées.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.